

**Bureau du 5 mai 2003**

**Décision n° B-2003-1230**

commune (s) : Saint Priest

objet : **Parc de stationnement Mozart - Opération de renouvellement urbain**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de la politique foncière et immobilière - Service opérationnel - Subdivision sud

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 23 avril 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de la ZAC Mozart, la SERL a procédé à l'acquisition puis à la démolition de 50 boxes de garages loués à des riverains.

Les habitants, directement concernés par la démolition de ces garages, ont fait part à la Commune des difficultés rencontrées en matière de stationnement résidentiel.

Par ailleurs, lors de la mise au point du projet de construction du promoteur Rhône-Saône habitat, il a été constaté un excédent potentiel de 68 places de stationnement qui pourraient apporter une réponse au problème rencontré par les résidents.

Aucun investisseur consulté par l'aménageur n'a souhaité réaliser ces garages du fait de la faible rentabilité de cette opération. Dans ces conditions, la commune de Saint Priest a sollicité la Communauté urbaine, compétente en matière de stationnement public, pour qu'elle se porte acquéreur des garages.

Il a donc été proposé le montage suivant :

- la Communauté urbaine se porte acquéreur desdits garages dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement (Vefa), puis les revend sur une période de 3 ans,
- la Commune s'engage à racheter les invendus après ce délai.

Par délibération n° 2002-0816 en date du 4 novembre 2002, le conseil de Communauté a approuvé le montage opérationnel et financier, le bilan prévisionnel et le principe d'une revente à des particuliers.

Le Conseil a aussi autorisé monsieur le président à signer le contrat de réservation de vente et la convention à intervenir avec la Commune.

Il conviendrait également d'autoriser monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier ;

Vu ledit dossier ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2002-0816 en date du 4 novembre 2002 et n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

**DECIDE**

**Autorise** monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,